

Date de dépôt : 19 octobre 2009

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Pierre Weiss, Jean-Michel Gros, Beatriz de Candolle, Fabienne Gautier, Christian Luscher, Christiane Favre, Michel Halpérin, Francis Walpen, Olivier Jornot, Claude Aubert, Edouard Cuendet et Christophe Aumeunier modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour une harmonisation de la durée des études)

Rapport de majorité de M^{me} Virginie Keller (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Janine Hagmann (page 32)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Virginie Keller

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture s'est réunie les 26 août et 2 septembre 2009 sous la chaleureuse présidence de M. Jacques Follonier, relayé par M^{me} Janine Hagmann et M. Antoine Bertschy. La commission remercie M. Hubert Demain pour ses excellentes notes de séance. Les travaux ont bénéficié des interventions de M. Charles Beer, conseiller d'Etat en charge du DIP, M. Serge Baehler, secrétaire adjoint, DIP, M^{me} Chantal Andenmatten, directrice du Service de l'enseignement et de la formation du post-obligatoire.

Préambule

Les travaux de la commission ont rapidement démontré que le projet de loi 9933 n'était pas applicable dans le canton de Genève suite à la votation sur la réorganisation du Cycle d'orientation votée par le peuple au printemps 2009. La population genevoise ayant très clairement réaffirmé sa volonté d'avoir un cycle d'orientation en trois ans jouant véritablement son rôle dans l'orientation des élèves, il n'est manifestement pas possible aujourd'hui, pour la Commission de l'enseignement, de revenir sur cette réorganisation. Reste alors la seule possibilité de réduire la durée de la formation au collège à trois ans. L'étude Evamar (démontrant que les étudiant-e-s bénéficiant d'une formation de quatre ans ont de meilleures qualifications pour la suite de leur formation) et les différents partenaires auditionnés ont convaincu la majorité de la commission de refuser ce projet de loi. La possibilité existante pour un certain nombre d'étudiant-e-s de faire leur maturité plus rapidement a également convaincu la majorité de la commission que le système genevois offre déjà une souplesse appréciable.

Présentation du projet

M. Aubert indique d'emblée que ce projet de loi n'a rien de révolutionnaire dans la mesure où il tendrait à rejoindre la situation existante dans d'autres cantons et dans d'autres pays voisins. La durée d'enseignement est de 13 ans à Genève contre 12 ans dans bien d'autres cantons.

La modalité principale de ce changement interviendrait sous la forme d'une réduction de quatre à trois ans d'enseignement au collège ; avec au niveau de l'enseignement post-obligatoire l'introduction d'une année pré-gymnasiale.

Il rappelle que les Libéraux avaient d'ailleurs déjà, par le passé, proposé la solution d'une voie rapide qui avait été refusée. La maturité à 18 ans n'apparaît donc pas comme un sujet nouveau, et ne contient pas d'empêchement fondamental ou de restriction véritablement objective.

Une députée libérale indique que ce projet de loi va clairement dans le sens de la réforme visant l'harmonisation scolaire, dans laquelle Genève se singularise par une année supplémentaire.

M. Aubert rappelle également qu'un chantier d'importance a déjà été réalisé au niveau du Cycle d'orientation, et qui prépare naturellement une seconde réforme en perspective au niveau du collège.

La présidente de la commission cède la parole à la directrice du service de l'enseignement et de la formation à la Direction générale du post-obligatoire.

M^{me} Andenmatten indique d'emblée que le contexte général a effectivement beaucoup évolué entre 2006 et 2009, notamment au travers des conclusions du rapport Evamar.

Elle rappelle qu'il s'agissait d'un mandat de la CDIP concrétisé par l'université de Zurich, qui avait pour but d'évaluer les formations gymnasiales de manière externe.

La conclusion générale de cette évaluation consiste dans l'affirmation d'une formation globalement satisfaisante ; même si de nombreuses nuances peuvent intervenir sur le plan des individus.

La directrice renvoie les commissaires à différentes pages du rapport :

- Page 22, en substance - les élèves ayant suivi des formations de longue durée obtiennent généralement de meilleurs résultats.
- Page 27, en substance - les résultats sont meilleurs si la discipline est étudiée longtemps.
- Page 15, en substance - les résultats sont qualifiés d'assez mauvais pour les élèves ayant suivi une formation d'une durée de trois ans (en particulier en mathématiques).
- Il ressort que la période de quatre ans produit de meilleurs résultats.

Elle évoque en outre, et à la suite de ce rapport, l'existence d'un certain nombre de recommandations (en provenance de la plate-forme gymnase (PGYM) à l'attention du comité de la CDIP) ; tout en précisant que l'ordonnance fédérale n'impose d'ailleurs pas une durée particulière, si ce n'est un minimum de trois ans.

La recommandation principale de la PGYM tient en ces mots : « *la formation gymnasiale d'une durée de quatre ans au moins a en principe fait ses preuves. Mais compte tenu des enseignements tirés d'EVAMAR II, il est recommandé d'examiner si, grâce à une modification du RRM, cette formation de quatre ans au minimum ne devait pas être suivie intégralement au sein d'un gymnase.* »

On observe donc que les résultats de ces études (rapport complet, 400 pages) peuvent être interprétés comme une forme de reconnaissance des choix décidés à Genève.

M. Aubert entend bien les conclusions de ce rapport qui prétend délivrer des informations essentielles sur base de statistiques significatives. Toutefois, à y regarder de plus près, la variance porte sur de très petits nombres (de 488 à 501 élèves, soit une différence de 13 élèves).

Une députée socialiste souhaiterait pouvoir disposer d'un tableau reprenant le pourcentage du taux de maturité, par canton. Elle aimerait

également pouvoir établir s'il existe une corrélation entre ce taux d'obtention de la maturité et le nombre d'années suivies au gymnase. Enfin, elle en vient à se demander si ce projet de loi ne va pas coïncider avec une sélection accrue sur une période réduite à trois ans.

Un député PDC se demande s'il est question de produire prochainement une nouvelle étude Evamar, en y intégrant le canton de Genève (ce qui ne fut pas le cas pour les deux premières versions). Il s'intéresse également aux statistiques de réussite obtenues au niveau de l'EPFL, pour Genève et Vaud par exemple.

La Présidente tient également à rappeler qu'il faut aussi tenir compte, et particulièrement à Genève, de la grande diversité existant entre les établissements du canton et susceptible de modifier assez considérablement la valeur de l'examen de maturité. Sur ce point d'ailleurs, elle souhaiterait connaître les principales différences existantes en termes de qualité, entre la maturité cantonale et la maturité fédérale.

Enfin, si elle comprend l'attention particulière que requièrent les élèves en difficulté, elle regrette cette focalisation exclusive qui aurait tendance à oublier les élèves les plus doués pour lesquels une voie rapide devrait également être envisagée.

Une députée socialiste souhaite connaître la raison ayant motivé Genève à ne pas participer à cette étude Evamar.

M^{me} Andenmatten confirme que ni Genève, ni Bâle-Ville, ni une partie du Tessin n'ont participé à cette évaluation. Elle évoque principalement, pour Genève, des incompatibilités de calendrier (la proximité des examens de fin d'année) susceptibles de perturber l'organisation du collège. Elle indique qu'il s'agit d'une décision prise directement au sein des établissements. Cela étant, le rapport contient toutefois un certain nombre d'informations très utiles ; et notamment sur la difficulté, pas uniquement présente à Genève, de comparer les situations entre tous les gymnases du pays.

Ce constat a motivé certaines initiatives, notamment en Argovie. Ce canton ayant tenté d'harmoniser les examens à la suite des conclusions du rapport Evamar.

Une députée socialiste souhaiterait pouvoir disposer des statistiques relatives aux élèves ayant obtenu leur maturité en cinq ans. Elle interroge ensuite la directrice sur le type de réflexions et de discussions qui se sont engagées à la suite de la remise de ce rapport, au plan politique et sous l'angle de l'harmonisation de l'enseignement PO.

M^{me} Andenmatten évoque d'une part les recommandations déjà évoquées de la PGYM, ainsi que les recommandations de la CDIP.

Elle rappelle qu'après un mouvement de révision partielle du R RM s'annonce une révision globale basée sur l'évaluation de la révision partielle intervenue en 2007, préalable nécessaire à l'évaluation chiffrée du travail de maturité, avant de modifier définitivement le règlement.

Parallèlement, devra intervenir une révision du plan d'étude de référence. Elle rappelle d'ailleurs à ce sujet qu'il existe un plan d'étude fédéral auquel s'ajoute un certain nombre de classeurs établis par discipline, au niveau du collège de Genève.

Un député libéral souhaiterait se placer au niveau d'une comparaison internationale, de manière à mieux cerner les fondements objectifs de la décision politique consistant à terminer le cycle secondaire à 18 ou 19 ans. Il souhaiterait savoir s'il existe réellement des enjeux pédagogiques justifiant telle ou telle durée.

M^{me} Andenmatten indique que l'enjeu principal vise évidemment l'accès aux formations universitaires.

Un député démocrate-chrétien rappelle qu'en matière de marge de manœuvre et de liberté laissée aux établissements, ces derniers sont tenus à des objectifs particulièrement précis. Il souhaiterait néanmoins connaître l'appréciation de cette marge.

Une députée des Verts voudrait pouvoir disposer d'éléments permettant la comparaison européenne des critères d'entrée à l'université.

M^{me} Andenmatten résume.

D'une part, la maturité gymnasiale sur base de l'ordonnance fédérale ; d'autre part, les écoles professionnelles délivrant des CFC avec la possibilité d'une prolongation vers la maturité professionnelle, qui constitue un titre d'accès aux HES, avec la possibilité d'emprunter une passerelle vers l'université.

M. Beer rappelle que par le passé existait une maturité cantonale et une maturité artistique dont découle encore aujourd'hui, et depuis 1998, un certain malaise auprès de certains enseignants concernés par ce changement.

La présidente demande si le département serait en mesure d'établir un tableau synoptique relatif aux différentes maturités.

M. Beer rappelle les trois catégories de maturité (académique, professionnelle, spécialisée). Il précise que le projet de loi ne concerne que la maturité académique.

Dans la catégorie professionnelle : l'obtention d'un CFC en quatre ans (+ 1 an) ou en trois ans, la maturité professionnelle intégrée.

M. Beer voudrait revenir sur le fond de cette problématique posée au travers de ce projet de loi.

Il rappelle que l'objectif de la CDIP, déjà exprimé à partir d'octobre 2006, vise à l'obtention d'un taux de qualification à l'issue des études de l'ordre de 95 %, à l'âge de 25 ans, et cela à l'horizon 2015.

Le taux actuel à Genève est de l'ordre de 89 à 90 % et nécessite un accroissement de l'ordre de 5 % qui sera très probablement la tranche la plus difficile à obtenir.

Tous les efforts sont focalisés sur l'école obligatoire, et généralement sur le taux de maturité académique. Il s'agit donc de faire réussir le maximum d'élèves au collège, d'autant que la Suisse (et Genève) se trouve, sur ce plan, très en dessous du taux de certification obtenu dans les différents pays européens.

Le collège figure une formation de qualité qui doit être accessible à un maximum d'élèves. Il est évident que le raccourcissement du cursus d'une année aurait des conséquences significatives sur le nombre d'élèves susceptibles d'accéder à ce niveau, et ferait notablement baisser le taux de réussite à la maturité.

L'étude Evamar a par ailleurs démontré que le parcours en quatre ans était plus favorable.

Il reconnaît que Genève se trouve dans la minorité (en quatre ans) par rapport aux autres cantons, mais encourage les commissaires à bien réfléchir aux multiples conséquences d'un tel changement.

La principale voyant la dernière année du Cycle d'orientation se transformer de fait en première année du post-obligatoire. Cela signifierait que les élèves du cycle d'orientation se verraient orientés à la fin de la 8^e année dans la filière maturité académique.

Il met également l'accent sur l'importance de la nouvelle réforme du Cycle d'orientation que la population vient de voter et qui devra entrer en vigueur en 2011, et estime qu'y ajouter encore un changement reviendrait à réintroduire de la confusion dans le système et sécuriserait les élèves et leurs familles.

En clair, le conseiller d'Etat est aujourd'hui particulièrement opposé à cette vision, notamment parce qu'elle entre en contradiction avec le projet développé au Cycle d'orientation.

La présidente rappelle toutefois que le parti libéral avait en son temps renoncé à la voie accélérée, de manière à favoriser un consensus autour du

projet du CO, à la condition et à la promesse de pouvoir obtenir des réponses sur ce projet de loi.

M. Beer s'en souvient bien, mais recommande la voie d'une réflexion globale sur l'ensemble des aspects relatifs à la maturité.

Audition de M. Pascal Emery, président du collège des directrices et directeurs du collège de Genève (D12)

M. Emery remercie la commission. Tout d'abord, le représentant des directeurs insiste sur la nécessité de bien distinguer la maturité à 18 ans, de la problématique du gymnase en trois ans.

Il reprend les principales évolutions historiques du milieu des années 1990 (ORRM, 1995) et le glissement de sens qui a pu se produire à la faveur d'une exception prévue par l'ordonnance, et relativement contradictoire à l'esprit dans lequel a été rédigé l'ordonnance (voir document).

Il rappelle que les recommandations de la PGYM vont à sens contraire de la maturité en trois ans, et notamment celle de M. Pascal Couchepin, conseiller fédéral.

Il signale qu'un tel mouvement risque à terme de favoriser l'établissement d'examens d'entrée.

Il revient un instant sur les conclusions Evamar et les recommandations PGYM.

Il détaille la situation actuelle de la grille horaire genevoise, bien inférieure à celle des autres cantons (120 heures contre 140 heures en moyenne, et moins de 30 heures hebdomadaires, dans certains cas à Genève et sur Vaud, contre une dotation minimale égale ou supérieure à 34 heures dans 13 cantons).

Il indique que la nouvelle forme d'organisation du Cycle d'orientation, s'appuyant sur un large consensus populaire, ne prévoit pas une voie pré-gymnasiale différenciée, ce qui démontre que la population genevoise ne souhaite pas une sélection avancée des élèves destinés au collège.

Par conséquent, et par souci de préserver la cohérence des études gymnasiales, la conférence des directeurs réaffirme son accord avec l'ORRM quant à la durée du cursus de quatre ans et s'oppose donc fermement à un gymnase en trois ans.

Par ailleurs, le mouvement de réduction du temps global d'études à 12 ans au lieu de 13 impose une réforme globale des programmes, aura un impact sur la compétence des élèves avec la diminution des chances pour les élèves les plus faibles souvent marqués par des conditions socio-économiques moins

favorisées, et aura également un impact sur le taux actuel de réussite à la maturité.

Une commissaire socialiste s'interroge à nouveau sur les raisons qui ont motivé la conférence des directeurs genevois à décider de ne pas participer à l'enquête Evamar.

M. Emery indique qu'il ne s'agissait pas d'un refus, mais de la prise en compte de difficultés multiples en matière de calendrier scolaire et d'épreuves de fin d'année ; sans compter certaines appréciations sur la méthode empruntée par Evamar (réserves sur les matières testées comme la biologie, assez minoritaire dans l'horaire de nombreux élèves, par exemple).

Un commissaire démocrate-chrétien aborde la question de la généralisation du système proposé en éventuelle contradiction avec la réforme du Cycle d'orientation. Il souhaiterait également entendre le représentant des directeurs sur la question des élèves les plus doués et sur la possibilité de leur offrir une *voie expresse* ; à ce sujet, qu'en est-il des autres cantons ?

M. Emery n'a pas connaissance d'une telle solution mise en place dans les autres cantons, dans la mesure où la majorité d'entre eux connaissent déjà la maturité à 18 ans, malgré ou avec un gymnase en quatre ans. A Genève, au sujet des élèves les plus doués, différents dispositifs leur sont destinés. Il s'agit notamment des parcours bilingues présents dans cinq établissements ; la possibilité pour 30 % des élèves d'approfondir un domaine particulier d'étude par le biais d'un horaire renforcé ; et même de la possibilité pour certains élèves d'une immersion externe, hors de l'établissement, en terminant leur maturité à 19 ans.

Une députée socialiste souhaiterait connaître les modalités pratiques impliquées par le changement d'un cursus en quatre ans qui se terminerait à 18 ans.

M. Emery évoque la possibilité d'un cycle d'orientation en deux ou trois ans, sorte de voie rapide existant dans certains cantons comme le canton du Valais. Cela étant, le taux de maturité dans ce canton est beaucoup plus faible.

Une députée socialiste demande si la conférence des directeurs dispose de chiffres relatifs à la proportion des élèves réalisant leur maturité en cinq ans.

M. Emery indique que certaines catégories sont déjà normalement concernées par cet allongement, notamment les élèves sport-études avec des horaires aménagés, et constate des différences très nettes à ce niveau entre les établissements.

Un député démocrate-chrétien souhaiterait connaître la marge de liberté donnée véritablement aux collèges en matière d'organisation des examens de maturité.

M. Emery confirme qu'effectivement les aspects d'organisation sont laissés à chaque établissement du collège de Genève, mais de nombreux critères extrêmement précis donnent le cadre lié à l'application du règlement interne avec une actualisation annuelle. Il évoque la tendance à coordonner les épreuves. Il mentionne également l'intervention de jurés de l'université (professeurs et assistants, écoles de langues spécialisées) pour la correction des épreuves, ce qui participe à leur qualité.

Il signale également dans le cadrage général les visites de contrôle exercées par la commission fédérale de la maturité, qui peut également assister aux examens.

Un député démocrate-chrétien tente de savoir si le choix de la forme orale ou écrite de l'examen appartient à l'établissement.

M. Emery indique que pour chaque discipline faisant l'objet d'un examen et soumise au règlement cantonal, l'on recourt à un examen écrit et à un examen oral. Dans les disciplines composites biologie/chimie et économie/droit par exemple, en lien avec le règlement, l'élève choisira la forme orale ou écrite de l'examen concerné. Ce choix devra être arrêté en début d'année.

Audition de M. Henri Magnenat, membre du bureau de l'Union, et François Bertagna, membre de l'UCGES

M. Magnenat déclare que le projet de loi 9933 représente pour son association une *tromperie démagogique* qui se contredit par les faits. Il expose ses arguments en sa défaveur. Il conteste l'hypothèse selon laquelle les performances scolaires ne seraient pas menacées si la durée de la formation post-obligatoire était réduite de quatre à trois ans.

Il se rapporte à ce propos aux conclusions de l'étude Evamar, démontrant de moins bons résultats dans cette éventuelle configuration.

Il souligne que le collège en trois ans comme la scolarité en 12 ans ne constitue pas la norme, contrairement à ce que les auteurs semblent affirmer.

Il rappelle que la CDIP s'interroge également sur une telle modification et se déclare en faveur du collège en quatre ans.

Il signale qu'il n'est pas possible d'imaginer un simple coulissement désormais possible grâce à l'allongement de la durée totale du parcours scolaire, invoqué par les auteurs, dès lors qu'une année au niveau

primaire/enfantine n'est pas exactement transposable au niveau du Cycle d'orientation.

Il rappelle qu'outre la formation gymnasiale, d'autres filières doivent également pouvoir se dessiner sans porter la priorité absolue sur le collège.

Il rappelle au passage que la notion d'égalité des chances n'est pas seulement financière, mais également conditionnée par d'autres critères.

Il poursuit en indiquant que si l'on diminue d'une année la durée de la formation, un déplacement des enseignants au CO est prévisible. Dans cette perspective, la promesse de raccourcir la durée des études ira de pair avec une diminution des postes d'enseignants au Collège.

Enfin, il contredit l'argument selon lequel le projet de loi 9933 permettrait d'abaisser le coût de la formation scolaire.

En effet, il explique que le collège en trois ans, plus rapide donc plus difficile, va entraîner un double effet coûteux, d'augmentation des redoublements ainsi que des changements de filières, sans compter que cet excès de sélection aura pour résultat de diriger plus d'élèves vers les filières professionnelles traditionnellement plus coûteuses que le collège.

Au mieux, ce coût pourrait être identique, mais dans tous les cas il ne pourra pas être inférieur au coût actuel.

Il rappelle également le fait qu'à Genève, la population scolaire est très hétérogène, socialement et culturellement.

Dès lors, une formation gymnasiale plus rapide serait de nature à favoriser l'exclusion pure et simple de toute une catégorie de jeunes.

Il estime que la vision du projet de loi 9933 est idéologique et démontre une conception rétrograde en contradiction avec la démocratisation des études.

Il attire l'attention sur le fait que le projet de loi 9933 constitue l'aboutissement de développements progressifs intervenus depuis les années 1990 au sein de certaines formations politiques, en Suisse et en Europe, qui consistent principalement à réduire l'école à sa portion congrue tout en visant le critère principal de l'employabilité très prisé par les entrepreneurs ; ce qui permet de réduire l'accès au collège et à l'université à une minorité, dans le cadre bien connu de la reproduction des élites.

Il rappelle que la plupart des réformes éducatives doivent être réalisées en parallèle de mesures d'accompagnement concernant l'organisation globale des études et partant des moyens à disposition.

Il estime que de telles mesures n'ont pas été prises dans le cas présent.

Il rappelle enfin un déficit du t aux d'encadrement au niveau des enseignants suite à une augmentation considérable des élèves en formation post-obligatoire.

En effet, le taux d'encadrement a chuté en 15 ans, de 11 à 8.

En conclusion, l'Union s'oppose au projet de loi 9933 qu'elle considère contraire à la démocratie.

M. Bertagna souligne cinq points essentiels :

1. Dans l'hypothèse d'une harmonisation, il convient de combler prioritairement l'écart observé à Genève en termes de nombre d'heures d'enseignement (de 7000 à 9000 heures) ; ce changement impliquera de renforcer la dotation horaire de l'ordre de 25 %, et par conséquent d'augmenter la dotation budgétaire.
2. Accepter cette réforme revient à la miner les maturités professionnelles et supprimer par la même occasion les maturités spécialisées et professionnelles ainsi qu'en perspective les diplômes HES.
3. Le taux de jeunes femmes qui obtiennent la maturité gymnasiale est globalement plus élevé. Donc la réduction à trois ans coïncidera avec la mise en difficulté de nombreux candidats masculins à la maturité. Il évoque également l'impact au niveau universitaire, avec un creusement accru du décalage déjà bien connu dans le domaine des sciences.
4. Il attire également l'attention sur le potentiel d'attractivité que représente la formation secondaire suisse et qui motive de nombreux parents étrangers et frontaliers à placer leurs enfants à Genève ; conscients que si la formation est effectivement plus longue, elle est également de meilleure qualité.
5. Il ose espérer que dans l'hypothèse d'une entrée en matière sur ce projet de loi, les auteurs auront la sagesse de se reporter aux évaluations étudiant les différents flux dans les différentes filières et ordres d'enseignement.

Un député libéral s'interroge sur l'âge idéal à l'obtention de la maturité. Il fait remarquer à ce sujet que les documents reçus montrent qu'en 2008, 369 élèves ont obtenu leur maturité à 18 ans, 765 à 19 ans et 161 à 20 ans.

Entre 2000 et 2008, 25% des élèves ont terminé leur maturité à 18 ans.

Il questionne les membres de l'UCGES afin de savoir s'ils peuvent certifier que ces 25% de maturités obtenues à l'âge de 18 ans peuvent réellement être considérées d'une valeur inférieure à celles obtenues à l'âge de 19 ans (et inversement, s'ils considèrent les maturités obtenues à l'âge de 25 ans comme médiocres).

Par ailleurs, il estime à nouveau que l'étude Evamar n'est pas suffisamment précise. Il serait bon de s'assurer que les résultats obtenus par les élèves en trois ans sont significativement moins bons.

M. Bertagna indique d'abord qu'à sa connaissance, l'université ne tient pas de statistiques à ce sujet. Ces études sont relativement rares et particulièrement difficiles à élaborer car les corrélations difficiles à établir.

S'il reconnaît que 25 % des élèves atteignent leur maturité à 18 ans, ils continuent pourtant à suivre 13 ans de formation. Il s'agit pour la plupart d'étudiants qui sont dans leur 19^e année, mais ont encore 18 ans au moment de leurs examens.

La qualité des études supérieures entreprises par la suite n'est pas véritablement en cause ici, s'agissant d'une même durée de formation ; chaque situation est finalement purement individuelle.

Un député libéral croit comprendre que M. Bertagna n'est pas opposé à l'idée de la maturité à 18 ans pour autant que les équilibres soient respectés en termes de durée.

M. Bertagna invoque non seulement le nombre d'années d'études, mais également la durée des enseignements ; il est difficile de tout normaliser en prétendant qu'il s'agit du même enseignement alors même que d'autres cantons dépassent clairement Genève en dotation d'heures.

Pour ce qui concerne les écoles privées, si leur formation peut s'effectuer en trois ans, c'est qu'elles ne présentent que les meilleurs élèves ; les autres étant bloqués pour une quatrième ou cinquième année ou sont renvoyés vers d'autres établissements publics ou privés.

La maturité gymnasiale doit rester (notamment) un passeport universitaire de bonne qualité de nature intercantonale.

Une députée socialiste, à la lecture de ses mêmes chiffres communiqués par le département, n'arrive néanmoins pas aux mêmes conclusions. Le temps donné aux élèves en difficulté est indispensable à leur réussite, d'autre part, les élèves les plus doués sont détectés très tôt et peuvent intégrer d'autres dispositifs, notamment le saut de classe. Par conséquent, le système actuel apparaît suffisamment souple pour répondre à tous les besoins.

Elle aimerait par ailleurs que les intervenants reviennent sur la problématique de la dotation horaire et de son accroissement.

M. Magnenat revient sur le risque d'exclusion au PO (hétérogénéité genevoise) pour de nombreux élèves qui connaissent vers l'âge de 15-16 ans un certain nombre de difficultés susceptibles de ralentir leur progression, et se trouveraient alors pénalisés. Concernant la dotation d'heures, Genève a

120 heures et connaît la dotation horaire la plus faible de Suisse (certains cantons se situent autour de 130 à 140 heures).

Cette situation doit être corrigée par des moyens supplémentaires, sans compter la hausse continue du nombre d'élèves qui pèse sur la qualité de l'enseignement.

Une députée libérale souhaite savoir si l'Union parle bien au nom de l'ensemble des enseignants genevois, car certains enseignants ne partagent visiblement pas la position exprimée. Elle souhaite connaître l'avis des membres de l'UCGES quant au refus du canton de Genève de participer à l'étude Evamar. Elle les interroge au sujet du livre blanc et des différences de niveau constatées entre les maturités des différents établissements à Genève.

M. Magnenat estime parler au nom de la majorité du corps enseignant du canton de Genève. Il poursuit en préférant ne pas s'exprimer quant au refus de participation du canton de Genève à l'étude Evamar en indiquant que cela ne relève pas de sa compétence, mais d'une décision du D12 (directions des collèges). Il semble que les calendriers n'étaient pas compatibles.

Il regrette également le manque d'investissement des entreprises sur le plan de la formation professionnelle lié à la crise (déficit de places d'apprentissage). Il confirme l'existence de ces écarts de niveaux entre établissements (d'ailleurs visibles dans le monde entier, et dépendants de multiples facteurs structurels), mais affirme qu'il est impossible d'imaginer les diminuer sans recourir aux moyens adéquats.

Il s'agit seulement de les réduire le plus possible par un travail de concertation pris en dehors du temps consacré aux élèves, et qui généralement manque cruellement, en temps et en moyens.

Tant que subsisteront la carte scolaire et l'impératif de mixité urbaine, ces différences pourront être légèrement gommées. Mais la surcharge systématique des classes sans prévoir les renforcements nécessaires ne va pas dans le bon sens.

M. Magnenat complète sur la responsabilité des entreprises.

Il rappelle que l'un des trois axes de la réforme des CFC prévoit les stages en entreprises, qui ne peuvent pas être concrétisés à cause de la faiblesse de l'engagement du monde économique.

Un député démocrate-chrétien voudrait également revenir sur la situation des élèves plus doués pour lesquels l'on pourrait imaginer la solution de la voie expresse. Il souhaiterait entendre les interlocuteurs sur le dispositif actuel (par exemple, les disciplines renforcées).

M. Bertagna indique que ce dispositif lui paraît tout à fait ad équat, notamment lorsqu'il s'agit de poursuivre sa formation hors des murs. A ce sujet, il serait bon de prévoir également un soutien financier à l'intention des familles les plus modestes.

Un député UDC revient aux étudiants qui obtiennent leur maturité à 17 ans en ayant sauté une année. Il estime qu'il est souvent traumatisant pour ces élèves de se retrouver à l'université face à des camarades plus âgés. Il pense par conséquent qu'il faut trouver une solution plus rapide pour les élèves doués.

La nouvelle réforme du CO aurait-elle dû s'accompagner d'une réflexion sur une maturité plus rapide sous la forme d'une section spécialement dédiée aux élèves les plus doués ?

M. Bertagna considère que le fait de créer des filières réservées aux surdoués est une voie possible, mais qu'un tel dispositif n'obtient généralement pas la clientèle suffisante, car les familles privilégient l'école du quartier plutôt qu'une classe spéciale. On ne pourrait créer des filières rapides dans toutes les écoles.

Il confirme qu'un jeune qui termine sa maturité à 17 ans est effectivement confronté à une plus grande différence d'âge au niveau de l'université. Il rappelle la distinction fondamentale entre maturité intellectuelle et maturité sociale. Cela étant, toute idée de regroupement en faveur des élèves les plus doués ne doit pas se réaliser au détriment des budgets alloués à l'école ordinaire.

Le président croit percevoir des propos tenus par M. Bertagna qu'il n'est pas opposé au principe d'une maturité fédérale.

M. Bertagna demande au président de préciser le contenu qu'il entend par cette notion.

Le président précise (maturité identique pour tous les cantons) basée sur un modèle fédéral (ou cantonal) plutôt que sur un modèle propre à chaque établissement.

M. Bertagna est en faveur d'examens de maturité relativement identiques tant sur le plan genevois que sur un plan romand.

Il prend comme exemple le bac français qui se déroule le même jour dans toute la France, mais qui n'est pas similaire quant au contenu, déterminé par les différentes académies. Par conséquent, il existe des différences de niveaux pour un baccalauréat obtenu le même jour. Il craint néanmoins qu'une telle uniformisation entraîne une logique de bachotage susceptible de restreindre considérablement la portée réelle de ce diplôme.

Il s'exprime néanmoins en faveur d'une uniformisation ou pl us exactement d'un certain nombre de modalités de convergence.

Audition de M^{me} Catherine Baud, présidente de la Fédération des associations de parents du post-obligatoire, et de M. Julien Hildebrand, vice-président (FAPPO)

M^{me} Baud présente la FAPPO en précisant que l'association n'est pas véritablement présente au niveau des écoles techniques et professionnelles, mais s'implique tout particulièrement au ni veau du post-obligatoire et du gymnase.

Elle rappelle que cette problématique a déjà été évoquée dès l'année 2006. À cette occasion, les parents s'étaient exprimés de manière plutôt positive vis-à-vis de la maturité à 18 ans . Certains parents pensant que c ette harmonisation avait pour objectif de rejoindre la situ ation dans les au tres pays européens.

Les parents sont essentiellement inquiets de la qualité de l'enseignement post-obligatoire ainsi que des perspectives d'avenir et quant aux débouchés que ces formations permettent par la suite.

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que la maturité genevoise permet un accès direct à l'université, et co nstitue par conséquent un avantage déterminant (par rapport par exemple au bac q ui exige généralement une mention pour l'accès aux études supérieures).

Dans l'intervalle de cette première discussion et du dépôt de ce projet de loi sont intervenus, successivement, la réorganisation complète du C ycle d'orientation et les conclusions de l'étude Evamar, deux él éments qui conduisent les parents à revoir leur position sur ce projet de loi.

M. Hildebrand confirme que malgré la non-participation du cant on de Genève à l'étude Evamar, ses conclusions sont partagées par l'association (maturité en q uatre ans de meilleure qualité) et donne par conséquent sa préférence au dispositif actuel.

M^{me} Baud confirme donc que son association est défavorable à ce projet de loi.

Le président cède la parole à ses collègues.

Une députée libérale rappelle que le changement engagé aujourd'hui au travers d'HARMOS rallonge de deu x ans le cursus global (âge d'entrée à l'école : 4 ans), sans compter les conséquences du processus de Bologne. Elle insiste sur la nécessité d'établir un plan d'études découlant de l'obligation scolaire désormais avancée à 4 ans. Il faudra en tout état de cause réfléchir

aux conséquences d'une entrée de plus en plus tardive dans la vie professionnelle.

M^{me} Baud n'est pas persuadée que l'avancement de l'âge de l'entrée à l'école à 4 ans ne modifie réellement le contenu des programmes lors de ces deux premières années.

Elle confirme que le processus de Bologne a effectivement eu un impact sur le rallongement de la durée des études, mais ne pense pas que l'on puisse véritablement comparer la portée d'une année scolaire à l'âge de 6 ans et à l'âge de 18 ans.

La rentrée prématurée des élèves sur le marché du travail n'est pas forcément l'issue la plus souhaitable, par contre des apprentissages précoces s'avèrent souvent profitables, en lecture par exemple, mais évidemment pas dans tous les domaines.

M^{me} Baud rappelle que les parents encouragent souvent leurs enfants à entreprendre des études bilingues ou à choisir des options supplémentaires et sont très attachés aux diverses options et possibilités de formation proposées lors de la formation post-obligatoire à Genève.

Un député libéral opère un rapprochement plus global entre le diplôme de maturité et la maturité, soit l'idée selon laquelle l'autonomie devient possible. Dans de nombreux pays nordiques, cette capacité semble se réaliser plus rapidement sans reticences de la part des parents. Il serait curieux de connaître le « miracle organisationnel » qui permet une telle prouesse. Il souhaite connaître l'avis des parents de l'association au sujet de leur propre diplôme de maturité, obtenu à 18 ans.

Ensuite, il pose la question de l'âge adulte. Il considère pour sa part que l'on atteint l'âge adulte, soit la maturité sociale aux alentours de 15-16 ans. Ce moment de prise de responsabilités semble être de nos jours continuellement repoussé.

M^{me} Baud indique que les parents préfèrent généralement obtenir une copie de tous les courriers scolaires adressés à leurs enfants afin d'éviter des situations particulièrement ingérables. Elle estime qu'il est difficile dans ce domaine de généraliser un âge précis.

M. Hildebrand soutient que la majorité/maturité au sens légal du terme est fortement liée à une étroite (in)dépendance entre les parents et leurs enfants. Dans la plupart des familles, ces relations de dépendance et d'autorité se régulent sans peine.

Les enfants invoquant leur majorité pour refuser de communiquer les informations relatives à leur vie scolaire sont généralement déjà en difficulté.

Il réaffirme que les parents tiennent à la qualité de l'enseignement afin d'assurer à leurs enfants l'entrée à l'université indépendamment du canton dans lequel ils se trouvent, et sont généralement en faveur de la maturité en quatre ans.

Il convient évidemment de distinguer la notion de majorité légale de celle de maturité individuelle.

Une députée libérale demande si les parents d'élèves sont véritablement conscients du déficit marqué de l'horaire scolaire genevois (environ 4 heures de cours par semaine).

M^{me} Baud répond négativement. Les parents se focalisent généralement uniquement sur le cursus genevois sans comparer sa situation vis-à-vis des autres cantons.

Ils sont majoritairement préoccupés par le choix des options susceptibles d'offrir à leurs enfants le maximum d'ouverture aux études supérieures, à la sortie de leur cursus scolaire.

Une députée libérale s'interroge sur ce rallongement des études propre à Genève qui ne serait finalement que la traduction de la recherche d'un certain confort et constituerait une réalité cachée aux yeux des parents.

Elle s'inquiète de l'impact des changements amenés par HARMOS sur ce point et vis-à-vis du reste de la Suisse romande.

M^{me} Baud imagine que les conséquences des changements entrepris aujourd'hui n'auront un impact réel que dans une quinzaine d'années.

Une députée socialiste se demande finalement quel est l'objectif visé par l'accélération du processus post-obligatoire, d'autant si la seule perspective est de se retrouver au chômage.

Elle rappelle que la moyenne d'âge pour l'entrée en apprentissage se situe à 17,8 ans, voire 18 ans, tout en constatant que les entreprises sont de plus en plus réticentes à accueillir du personnel très jeune.

De plus, elle rappelle que le problème de la durée des études se pose également au niveau de la dixième année, de manière à connaître la perception des parents à ce sujet.

M^{me} Baud répond qu'effectivement la première année de la formation post-obligatoire constitue une source d'angoisse pour les parents. De ce fait, ils sont, généralement, particulièrement attentifs à connaître toutes les issues possibles en cas d'échec au collège. Dans ce sens, l'association joue le rôle de guichet d'informations.

Une députée socialiste observe que le redoublement est désormais de l'ordre de la faveur, et souhaiterait connaître le sentiment des parents à cet égard.

M^{me} Baud indique que très souvent les parents n'ont pas connaissance des possibilités subsidiaires au redoublement.

Elle rappelle également que le processus d'orientation au collège procède souvent de choix négatifs (par catégorie de rejet), ce qui provoque en première année du collège plus souvent une réorientation qu'un redoublement.

Il s'agit par conséquent de bien insister, et la fédération s'y emploie, sur la qualité de l'ensemble des filières qui constituent toutes des voies positives.

Le président remercie les intervenants.

Projet de loi 9933 - Suite des travaux - Tour de table et vote d'entrée en matière

Le président cède la parole à ses collègues.

Un député MCG déclare au nom de son groupe ne pas être favorable à ce projet de loi.

Un député UDC admet que le projet de loi 9933 pose de bonnes questions et envisage des solutions intéressantes mais reste trop succinct.

L'allongement constant de la durée des études constitue un problème fondamental, notamment quant à son impact sur le régime des retraites.

Par conséquent, son groupe soutiendra ce projet de loi au moins sur sa philosophie globale.

Un député libéral croit pouvoir dire que l'idée d'une maturité à 18 ans reste tout à fait pertinente, même si la question des modalités soulève certainement quelques difficultés. Il tient également à rappeler la loyauté des Libéraux dans le débat sur le projet de transformation du Cycle d'orientation. Ils ont accepté de ne pas perturber le débat en cours et d'attendre patiemment que cet objet soit clos avant de demander l'examen de ce projet de loi.

Une députée libérale va exactement dans le même sens, et regrette par ailleurs que ses collègues refusent même la voie pourtant praticable de l'amendement du texte. D'autant que ses collègues semblent aujourd'hui invoquer l'aspect tardif de ce projet de loi vis-à-vis des décisions déjà prises sur le plan du Cycle d'orientation.

Un député PDC peut comprendre la déception des Libéraux, toutefois ce projet de loi entre clairement en contradiction avec les dispositions prises précédemment et relativement au Cycle d'orientation.

Par conséquent, les démocrates-chrétiens ne pourront pas donner une suite favorable à l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Il redit néanmoins tout l'intérêt de réfléchir à une voie expresse, dès lors que la généralisation n'apparaît pas comme la solution adéquate, et encourage par conséquent ses collègues Libéraux à déposer un nouveau projet de loi en ce sens.

Une députée des Verts indique que les Verts n'entreront pas en matière sur ce projet de loi 9933. Ce débat apparaît comme prématuré. Elle rappelle que l'allongement de la durée de formation, de l'ordre de deux ans ne doit pas être compris comme équivalent à une période identiquement supplémentaire d'apprentissage.

Son groupe est attaché à ne pas diminuer la qualité et la durée de l'enseignement.

Une députée socialiste indique que son groupe était clairement opposé à ce projet de loi, que son examen intervienne avant ou après l'examen du projet de loi sur le Cycle d'orientation. Ce projet de loi va clairement à contre-courant de toutes les discussions de cette commission et d'autant que la voie expresse existe déjà dans les faits à Genève (25 % obtiennent leur maturité à 18 ans) ; ce dispositif est suffisamment souple et bien adapté.

Les socialistes sont attachés à la volonté de réserver le plus d'accès possibles au plus de jeunes possibles vers la maturité.

Le président rappelle toutefois que le nouveau dispositif mis en place au niveau du PO n'empêche pas le principe d'une maturité à 18 ans ; par contre, le processus HARMOS l'empêche clairement. Il suggère de revenir à cette problématique dans quelques années, après avoir comblé les lacunes prioritaires en matière de dotation horaire à Genève.

Par conséquent, les radicaux ne pourront pas être favorables au vote d'entrée en matière.

Vote d'entrée en matière du projet de loi 9933 :

Pour: 1 UDC, 3 L
Contre : 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 MCG
Abst. : –

[refusé].

Documents remis/ annexés :

- *Dossier DIP : « Les maturités à Genève », Tableaux, Chiffres et Annexes, 13 pages.*
- *Document récapitulatif reprenant toutes les remarques du collège des directeurs au sujet du projet de loi à l'examen, 2 pages.*
- *Document Evamar II : « les résultats en bref », 4 pages.*

Projet de loi (9933)

Modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour une harmonisation de la durée des études)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10), du 6 novembre 1940, est
modifiée comme suit :

Chapitre III Collège de Genève

Art. 56, al. 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (nouveau, les al. 3 et 4 anciens devenant les al. 4 et 5)

² Il dispense la formation gymnasiale permettant aux élèves d'acquérir durant
trois années, correspondant aux dixième, onzième et douzième degrés de
scolarité, la culture générale nécessaire à l'entrée dans une haute école
universitaire, conformément à l'ordonnance fédérale/règlement de la
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique sur la
reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 15 janvier/
25 février 1995.

³ Il est précédé d'un enseignement de caractère pré-gymnasial dispensé par le
cycle d'orientation dans le cadre de la scolarité obligatoire. L'organisation, la
grille horaire et le plan d'études du cycle d'orientation prennent en compte les
objectifs généraux assignés aux études conduisant à l'obtention de la maturité
gymnasiale.

Article 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique
 Enseignement secondaire II postobligatoire
Direction générale

Eléments de réponse aux questions de la
 Commission de l'Enseignement et de l'Education
 PL 9933 modifiant le C 1 10
Pour une harmonisation de la durée des études

LES MATURITES à GENEVE

Documents de référence : Annexes 1a et 1b

Trois certificats de maturité sont délivrés à Genève : le certificat de maturité gymnasiale, de maturité professionnelle, de maturité spécialisée.

Les trois titres se caractérisent par

- des éléments structurels différents : la répartition et la dotation horaire des disciplines varient selon les formations
- des enjeux de formation parallèles : le certificat de maturité atteste de la capacité à poursuivre des études au niveau tertiaire universitaire et non universitaire. Il atteste d'une formation en culture générale et de la maîtrise de compétences permettant la poursuite des études. L'accès aux HES requiert la maîtrise de compétences professionnelles.
- des débouchés spécifiques : l'accès aux formations tertiaires exige progressivement un titre de maturité, gymnasiale pour l'université, professionnelle ou spécialisée pour les Hautes écoles spécialisées.

Des passerelles existent pour permettre une réorientation aux détenteurs de l'un ou l'autre titre.

COMPARAISON INTERCANTONALE ROMANDE SUR LES TAUX D'OBTENTION D'UNE MATURITE GYMNASIALE ET PROFESSIONNELLE

Documents de référence : Annexes 2a, 2b et 2c

L'Office fédéral de la statistique recense et diffuse les chiffres concernant les taux d'obtention de maturités. Les données sont établies pour la Suisse et par canton. Certaines données sont disponibles pour la Suisse romande.

STATISTIQUES SUR L'AGE DES JEUNES QUI PASSENT LEUR MATURITE à GENEVE

Document de référence : Annexe 3

Analyse longitudinale de l'âge d'obtention des maturités gymnasiales, professionnelle et spécialisée.

- La statistique porte sur les années 2000 à 2007
- Le relevé des données est établi au 30 juin
- L'âge moyen d'obtention de la maturité gymnasiale pour l'enseignement public – et hors collège pour adultes – est de 18,9. Il est pratiquement stable depuis 2000, année où il se situait à 19.1.
- Quel que soit l'âge d'obtention de la maturité, la durée de la formation gymnasiale est de 4 ans. Les élèves de l'enseignement public terminant leur maturité gymnasiale à 18 ans ont dû généralement profiter dans leur parcours scolaire d'une dispense (dispense d'âge ou dispense simple).



STATISTIQUES SUR LE DEVENIR DES ELEVES QUI PASSENT LEUR MATURITE A 18 ANS

Le Service de la recherche en éducation conduit à intervalles réguliers une enquête sur le devenir des élèves du PO, deux ans après l'obtention de leur titre .

Les analyses menées à ce jour ne permettent pas de répondre à la question spécifique du devenir des élèves ayant obtenu leur maturité à 18 ans. Des analyses complémentaires, nécessitant un temps adéquat, devraient être menées pour répondre à cette question.

POSITION DE L'EPFL

La mise en place de la réforme de Bologne concerne l'ensemble des systèmes de formation européen, mais assurément aussi la Suisse, dont la Suisse romande. Le dialogue et la concertation s'avèrent nécessaires. Il en va de même pour la recherche basée sur un certain nombre d'outils statistiques.

Au moment de l'examen propédeutique qui prend place à la fin de la première année d'étude à l'EPFL et pour la période de 2001 à 2005

46 % des étudiants, en possession d'une maturité gymnasiale délivrée par un canton suisse, réussissent l'année

44 % des étudiants, en possession d'une maturité gymnasiale délivrée par un canton suisse, échouent

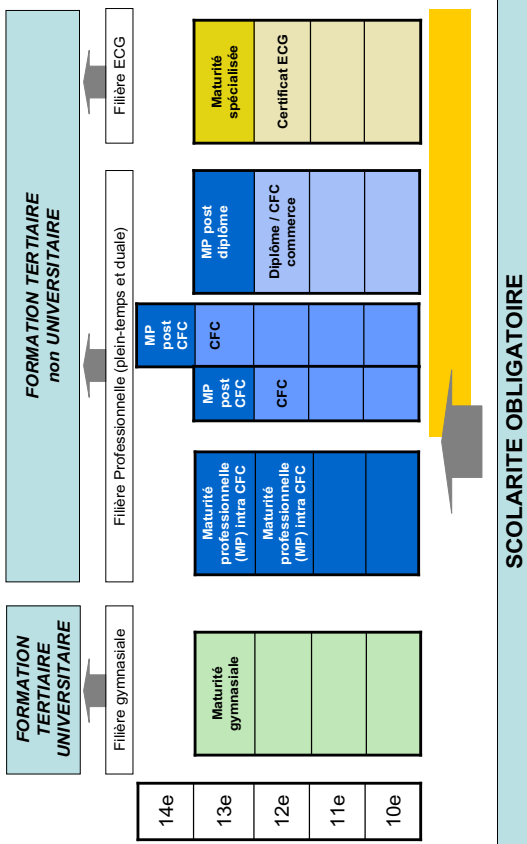
10 % des étudiants de la même catégorie abandonnent.

Ciblées sur les élèves genevois les statistiques établissent les données suivantes pour l'année 2005

60 % de réussite

35 % d'échecs

5 % d'abandon



	MATURITE GYMNASIALE	MATURITE SPECIALISEE	MATURITE PROFESSIONNELLE
Titre délivré	Certificat de maturité gymnasiale	Certificat de maturité spécialisée santé, travail social, arts visuels et communication & information	Certificat de maturité professionnelle technique, artisanale, artistique, santé-social, sciences naturelles et commerciale
Instance faitière	CDIP Et Confédération, DFI RRM, 1995, révisée en 2007	CDIP Règlement de 2003, révisé en 2007	OFFT OMP de 1998, révisée en 2008
Type de formation	Générale En école plein temps	Générale En école plein temps, puis en collaboration avec les lieux de stage ou de formation professionnelle	Professionnelle En écoles professionnelles plein temps (modèle intra) ou en formation duale pendant l'apprentissage ou en formation plein temps scolaire après l'obtention du CFC (MP post CFC)
Durée de la formation	4 ans au moins Selon un pourcentage de temps scolaire réparti par domaines de formation	Compléments de formation de 12 à 40 semaines , une fois le certificat de culture générale obtenu dans l'option correspondante	1440 h de formation générale au moins en 3 ou 4 ans 2200 pour l'orientation commerciale En formation duale
Structure de la formation	10 disciplines fondamentales 1 Option spécifique 1 Option Complémentaire 1 Travail de Maturité	Tronc commun de disciplines fondamentales Disciplines spécifiques à chacune des 4 orientations dès la 2 ^{ème} année 1 option complémentaire facultative 1 travail personnel pour l'obtention du certificat et 1 travail de maturité spécialisée pour le certificat de maturité	Tronc commun de branches fondamentales Branches spécifiques déterminant l'orientation de la maturité professionnelle 1 branche complémentaire à choix 1 travail interdisciplinaire centré sur un projet



Maturité à 18 ans et gymnase en 3 ans : le contexte suisse

- L'ORRM (Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale) du 15 février 1995 précise ce qui suit, s'agissant de l'article traitant de la durée des études :
 - *La durée totale des études jusqu'à la maturité est de douze ans au moins.* (alinéa 1)
 - *Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité.* (alinéa 2)
- Mais, au moment de la rédaction de l'ordonnance, quelques rares cantons avaient déjà une filière gymnasiale en trois ans. Pour en tenir compte, une exception a été prévue. Aussi le même article précise-t-il ce qui suit : « *Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire I comporte un enseignement de caractère pré-gymnasial.* » (alinéa 2)
- « *La disposition précitée pose problème en ceci qu'elle est susceptible de favoriser de facto une tendance à un cursus gymnasial limité à trois années, alors même que la formation préparatoire au degré secondaire I ne se déroule pas toujours dans le volume souhaitable ni dans la forme convenable... Dans le cadre d'HarmoS, ce qui était conçu comme une exception au moment où l'ordonnance a été adoptée risque de devenir, sinon la règle, du moins une alternative tolérée à un gymnase en quatre ans au moins ; un tel affaiblissement ne correspondrait pas à l'objectif politique visé à l'époque de l'élaboration de l'ORRM.* »

C'est en ces termes que le **groupe de travail Schuwey en charge de la révision partielle de l'ORRM** analyse — dans son rapport rendu le 29 septembre 2006 au Département fédéral de l'intérieur (DFI) ainsi qu'à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) — la durée de la formation gymnasiale, tout en formulant la recommandation suivante : « *Sans vouloir préjuger de la discussion future, il faut éviter tout ce qui peut entraver directement ou indirectement la poursuite de l'un des objectifs centraux du gymnase, à savoir l'aptitude aux études supérieures des détenteurs de maturité. Un tel affaiblissement apporterait des arguments aux milieux qui réclament avec toujours plus d'insistance la mise en place d'examens d'admission généralisés pour les hautes écoles et qui ne sont plus disposés à reconnaître la réussite à la maturité comme donnant un accès automatique aux études universitaires.* » (point 5.2, page 26)

- Toujours sur le plan fédéral, deux rapports récents à l'intention de la CDIP viennent appuyer la nécessité de prévoir un gymnase en 4 ans :
 - Le rapport d'**Évaluation de la réforme de la maturité de 1995, Phase II (EVAMAR II)** du 25 août 2008 précise ce qui suit : « *La comparaison montre que, dans presque tous les domaines testés ainsi qu'aux notes de maturité, les gymnases longue durée obtiennent des résultats significativement meilleurs.* » (point 4.3.5, page 22)
 - Le rapport et les recommandations du 26 novembre 2008 de la **Plate-forme gymnase (PGYM)** à l'intention du Comité de la CDIP sur **La situation du gymnase en 2008** plaident également pour les 4 ans au sein d'un gymnase : « *La formation gymnasiale d'une durée de quatre ans au moins a en principe fait ses preuves. Mais compte tenu des enseignements tirés d'EVAMAR II, il est recommandé d'examiner si, grâce à une modification du RRM, cette formation de quatre ans au minimum ne devrait pas être suivie intégralement au sein d'un gymnase.* » (point 3.4, page 33)
- Les données fournies par la CDIP montrent que seul le canton du Jura a mis en place un cursus de maturité qui ne dure que 3 ans au gymnase, avec une première année au 9^{ème} degré dans un secondaire I non différencié. La mise en œuvre de ce choix a fait apparaître un degré de satisfaction très moyen. Tous les autres cantons ont un cursus de 4 ans. Dans 17 cantons, la formation gymnasiale au Secondaire II dure 4 ans, en Valais même 5 ans.

Quand le premier degré fait partie du Secondaire I, il est nettement différencié des autres filières (conditions d'admission, programmes, etc.). Et c'est même souvent en amont de ce degré que les élèves sont préparés aux exigences de la maturité. Ainsi, dans le canton de Vaud, les élèves sont en filière pré-gymnasiale dès l'actuel 7^{ème} degré.

La situation genevoise

Une grille-horaire en filière gymnasiale inférieure à celle des autres cantons

Le tableau comparatif des grilles-horaires cantonales fait apparaître que le canton de Genève, avec ses quatre années gymnasiales et un peu plus de 120 heures, se trouve actuellement en dessous de la moyenne suisse et loin derrière des cantons qui offrent jusqu'à 140 heures et plus.

Genève et Vaud sont les seuls cantons dont la dotation hebdomadaire minimale peut descendre en dessous de 30 heures. Dans 13 cantons, cette dotation minimale est supérieure ou égale à 34 heures.

Une structure du CO qui n'intègre pas le pré-gymnasial

Sur le plan cantonal, le large consensus populaire autour d'une nouvelle forme d'organisation du Cycle d'orientation montre que la réforme envisagée ne prévoit pas que la 9^{ème} année puisse aborder des disciplines figurant dès le début du cursus gymnasial, comme par exemple le grec, l'espagnol, l'italien ainsi que l'introduction à l'économie et au droit ... ou offrir des niveaux en physique et en mathématiques.

Le net refus de l'initiative de RÉEL — qui demandait une voie pré-gymnasiale différenciée dont les programmes auraient alors dû dépasser très largement le Plan d'études romand (PER) — montre que la population genevoise ne veut pas d'une sélection avancée des élèves destinés au Collège. En effet, faire débiter la formation gymnasiale au dernier degré de scolarité obligatoire impliquerait que l'on accueille au Collège de Genève des élèves qui auraient en quelque sorte fait leur 1^{ère} année gymnasiale au Cycle d'orientation !

Position de la Conférence des directrices et directeurs du Collège de Genève (D12)

- Par souci de préserver la cohérence des études gymnasiales, le D12 **réaffirme son accord avec l'ORRM quant à la durée du cursus de 4 ans et s'oppose donc fermement à un gymnase en 3 ans.**
- S'agissant de la réduction de la durée de la scolarité, le D12 fait remarquer que *le fait de viser la maturité à 18 ans en maintenant un parcours gymnasial de 4 ans :*
 - *exigerait une refonte de l'ensemble de la formation secondaire qui serait en inadéquation avec la réforme du Cycle d'orientation telle que prévue pour la rentrée 2011 ;*
 - *modifierait l'étendue des compétences et des connaissances acquises par les élèves moins matures et diminuerait l'égalité des chances, en particulier pour les élèves ne bénéficiant pas d'un milieu favorable pour lesquels la durée actuelle des études permet un affermissement des savoirs ;*
 - *diminuerait le taux actuel de 35 % de la classe d'âge qui obtient la maturité et introduirait de fait un système plus sélectif, allant à l'encontre des besoins de l'économie d'un canton comme le nôtre.*
- Quand bien même cela n'entre pas dans son champ de compétences, le D12 s'interroge sur l'hypothèse qui voudrait que, HarmoS faisant commencer la scolarité une année plus tôt, tout le système devrait basculer avec un an de moins à toutes les étapes. Les directrices et directeurs comprennent mal pourquoi cela n'est pas prévu ainsi et posent la question suivante : dans la scolarité HarmoS, où ajoute-t-on une année ... ou alors où fait-on « stagner » les élèves ?



EVAMAR II: Les résultats en bref

13 novembre 2008

Le contexte

EVAMAR est une enquête mandatée par la Confédération (Département fédéral de l'intérieur, DFI) et par les cantons (Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique, CDIP). Les autorités politiques ont ainsi voulu une analyse scientifique d'envergure sur les changements intervenus dans la formation gymnasiale depuis 1995 et sur les prestations du gymnase.

- La phase I (EVAMAR I, 2002-2004) a démontré, sur la base de questionnaires remplis par écrit, que la nouvelle formation gymnasiale était dans l'ensemble bien perçue par les personnes directement concernées.
- La phase II (EVAMAR II, 2005-2008) évaluait le niveau de formation des élèves avant la maturité à l'aide de tests réalisés à l'échelle nationale dans un nombre choisi de disciplines et analysait des travaux de maturité et des examens écrits de maturité.

L'étude EVAMAR II a été réalisée sous la conduite de M. Franz Eberle, professeur à l'Institut für Gymnasial- und Berufspädagogik de l'Université de Zurich. L'analyse des travaux de maturité a été effectuée par une équipe de la Haute école pédagogique de la *Fachhochschule Nordwestschweiz* dirigée par le professeur Carsten Quesel.

Les grandes lignes d'EVAMAR II

Un échantillon représentatif de 3800 bacheliers et bachelères de toute la Suisse ont passé des tests en langue première, mathématiques et biologie entre mai et juillet 2007. A titre complémentaire, une partie d'entre eux ont également passé un test de compétences transversales destiné à évaluer leur aptitude à entreprendre des études supérieures.

Les examens écrits et les travaux de maturité de divers échantillons représentatifs de la volée 2006/2007 ont en outre été analysés et comparés.

Pour chaque discipline, EVAMAR II s'est servi de tests spécialement conçus à cet effet. Leur élaboration s'est basée sur une analyse du matériel de cours et des premiers examens intermédiaires pour les 16 branches d'études universitaires les plus fréquentes et sur une enquête complémentaire réalisée auprès des professeurs qui enseignent ces branches (environ 150 réponses).

Qu'est-ce qui a été testé?

EVAMAR II a étudié un extrait de la formation gymnasiale.

- *Langue première*: le test portait essentiellement sur les compétences linguistiques qui sont importantes pour étudier n'importe quelle branche.
- *Mathématiques*: le test faisait intervenir des contenus qui ont de l'importance pour un bon nombre de branches.
- *Biologie*: le test portait principalement sur les connaissances qui sont importantes pour étudier la biologie ou la médecine.
- *Test de compétences transversales*: le test s'appuyait sur le test d'aptitudes aux études de médecine. Il traitait axé sur les compétences cognitives, avec un accent particulier sur les sciences expérimentales.

Les résultats

Le niveau de formation des bacheliers et bacheliers dans les domaines examinés donne satisfaction. Les meilleurs résultats ont été obtenus en langue première, devant les mathématiques et la biologie.

On constate toutefois de grandes différences dans les résultats, tant d'une personne à l'autre que d'une classe entière à l'autre. Une partie des bacheliers et bacheliers possèdent des compétences probablement insuffisantes dans au moins un domaine testé. Si, pour l'aptitude générale aux études supérieures, on part du principe que chaque certificat de maturité doit sanctionner des compétences suffisantes pour entreprendre des études dans n'importe quelle branche, alors ce n'est pas le cas pour une partie de leurs titulaires.

Ce constat n'a du reste rien de surprenant, puisque l'on peut obtenir la maturité même en ayant des notes insuffisantes dans certaines disciplines¹. En 2007, 4,7% des bacheliers et bacheliers avaient une note insuffisante en langue première, 24,4% en mathématiques et 5,6% pour la note globale de sciences expérimentales. Si l'on considère les examens écrits de maturité, le pourcentage de notes insuffisantes s'élève à 19,6% en langue première et 41,4% en mathématiques. Il semble donc fréquent qu'une mauvaise note à l'écrit soit en partie compensée par une bonne note à l'année et à l'examen oral.

Relation avec des paramètres structurels

Le rapport analyse la relation entre les résultats des tests et certaines données structurelles (par ex. durée du gymnase).

Durée du gymnase

Le règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) laisse aux cantons une certaine marge de manœuvre quant à l'organisation et la durée de la formation: la durée totale des études jusqu'à la maturité doit être de douze ans au moins (scolarité obligatoire comprise), et les quatre dernières années doivent en principe être dispensées dans un gymnase. Un cursus gymnasial de trois ans est cependant possible lorsqu'un enseignement pré-gymnasial est donné au degré secondaire I. Quelques cantons font usage, du moins partiellement, de cette possibilité (BE, JU, NE, VD).

Les élèves qui ont passé au moins quatre ans dans un gymnase ont obtenu en majorité de meilleurs résultats que ceux qui ont pu effectuer la première des quatre années de formation gymnasiale en dehors du gymnase (enseignement de caractère pré-gymnasial au degré secondaire I suivi de trois ans de gymnase proprement dit).

Tableau 1: Durée minimale du gymnase et résultats des tests

	Langue première		Mathématiques	Biologie	Test de compétences transversales
	Suisse alémanique	Suisse romande			
Gymnase d'une durée minimale de quatre ans	501	524	502	509	500
Gymnase d'une durée minimale de trois ans	488	500	482	477	487

Gymnase courte ou longue durée

Quelques cantons connaissent des gymnases longue durée (*Langzeitgymnasium*, avec entrée au gymnase à la fin de l'école primaire). Les bacheliers et bacheliers sortant d'un gymnase longue durée se montrent généralement meilleurs que ceux issus d'un gymnase courte durée (*Kurzzeitgymnasium*, formation gymnasiale à la suite du secondaire I).

¹ Les critères de réussite définis dans le règlement de reconnaissance de la maturité prévoient notamment la possibilité de compenser, mais doublement, une note insuffisante dans une discipline de maturité (par ex. un 3) par une bonne note ailleurs (par ex. par deux 5 ou un 6). Il ne peut y avoir plus de quatre notes inférieures à 4.

Taux de maturités

Le taux de maturités varie considérablement en Suisse. En 2007, selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, 28,8% des jeunes ont obtenu un diplôme gymnasial à Bâle-Campagne contre 13,6% dans le canton de Saint-Gall.

A la lumière des résultats de la présente étude, il semble qu'il y ait un rapport entre le taux de maturité et le niveau moyen de compétences dans les domaines testés. Les bacheliers et bacheliers du groupe de cantons où le taux de maturités est inférieur à 17,5% (AG, AI, GL, NW, SG, SO, SZ, TG, VS, ZH) ont en effet obtenu dans la plupart des domaines testés de meilleurs résultats que les ressortissants du groupe de cantons où ce taux dépasse les 19% (AR, BS, FR, JU, NE, SH, UR, VD).

Canton

Il n'est pas possible de faire une comparaison des résultats entre tous les cantons, car il aurait fallu pour cela un échantillon représentatif dans chacun d'entre eux, ce qui aurait multiplié par trois le nombre de personnes testées.

Influence de paramètres individuels

Le rapport analyse l'impact de certaines données individuelles sur les résultats du test.

Genre

Les résultats en fonction des sexes ne sont pas surprenants. Les bacheliers se sont montrés plutôt meilleures en langue première tandis que les bacheliers ont clairement mieux réussi en mathématiques et au test de compétences transversales, axé sur les sciences expérimentales. On notera ce faisant que le pourcentage de jeunes filles (58,2% de l'échantillon) était nettement plus haut que celui de leurs collègues masculins. Cette distribution reflète cependant bien la proportion des sexes à l'échelle suisse.

Option spécifique

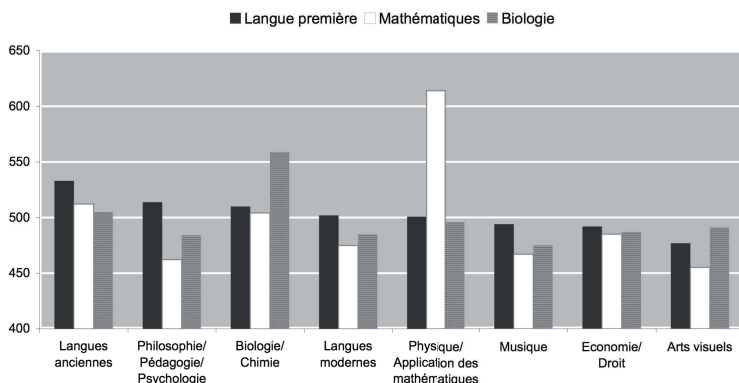
Depuis la réforme introduite par le règlement de reconnaissance de la maturité (RRM) en 1995, tous les gymnasiens et gymnasiennes suivent les mêmes disciplines fondamentales, obligatoires, et les complètent d'une option spécifique et d'une option complémentaire qu'ils choisissent personnellement.

Si l'on forme des groupes d'élèves selon l'option spécifique choisie, on observe des différences considérables dans les résultats des tests. Comme on pouvait s'y attendre, les élèves de l'option spécifique Physique et application des mathématiques se sont montrés les meilleurs en mathématiques, et ceux de l'option spécifique Biologie et chimie, en biologie. Le groupe Langues anciennes ont obtenu partout de bons résultats (les meilleurs en langue première), tandis que les groupes Musiques, Arts visuels et Philosophie, pédagogie, psychologie (PPP) se sont montrés généralement moins bons (sauf en langue première pour les PPP).

Tableau 2: Option spécifique choisie et résultats des tests

	Langues anciennes	Langues modernes	Physique & application des mathématiques	Biologie & chimie	Economie & droit	PPP	Arts visuels	Musique
Résultat en langue première	533	502	501	510	492	514	477	494
Résultat en mathématiques	512	475	614	504	485	462	455	467
Résultat en biologie	505	485	496	559	487	484	491	475

Graphique 1: Résultats des tests selon l'option spécifique (par ordre décroissant des résultats en langue première)



Pour le test de compétences transversales, qui s'appuyait sur le test d'aptitude aux études de médecine et mesurait différentes aptitudes cognitives en mettant l'accent sur les sciences expérimentales, c'est le groupe de l'option spécifique Physique et application des mathématiques qui a obtenu les meilleurs résultats. Les groupes formés par les options spécifiques restantes, PPP et Arts visuels, ainsi que pour l'un des domaines testés le groupe Musique, ferment le classement.

Qualité des examens écrits

Les examens écrits de maturité se révèlent la plupart du temps exigeants. Dans les épreuves analysées, une grande part des tâches à effectuer faisaient appel à différentes aptitudes cognitives; restituer simplement des éléments appris par cœur n'aurait pas suffi. Les examens couvrent d'autre part des aspects importants en vue de l'aptitude à entreprendre des études supérieures. Mais l'étude a recensé bon nombre d'examens n'entrant pas dans cette catégorie. Dans l'ensemble, les examens passés dans les gymnases suisses sont assez divers.

Qualité des travaux de maturité

La qualité des travaux de maturité analysés donne majoritairement satisfaction. Il apparaît que les règles fondamentales du travail scientifique sont familières à la grande majorité des bacheliers et bacheliers. Bon nombre d'éléments font penser qu'il s'agit l' d'une forme d'apprentissage et d'examen favorable à l'acquisition de la maturité nécessaire pour entreprendre des études.

Pour en savoir plus

- EVAMAR II: rapport abrégé (de 30 pages): www.igb.uzh.ch/forschungsprojekte/evamar_fr.html
- EVAMAR II: rapport final (de 400 pages, disponible pour l'instant en allemand seulement): www.sbf.admin.ch/evamar2.htm

Contact

Prof. Dr. Franz Eberle, chef du projet | tél. +41 (0)43 305 66 92 | feberle@igb.uzh.ch

Date de dépôt : 13 octobre 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Janine Haggmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 21 mai 2006, le peuple suisse a accepté à une très large majorité (près de 86% des votants avec l'unanimité des cantons) la révision des articles constitutionnels sur la formation en vue d'harmoniser les systèmes scolaires. Il est vrai que cette harmonisation concerne l'école obligatoire. Deux accords (désignés par **HARMOS**, au plan suisse, et **convention scolaire romande**, au plan régional), ont été acceptés par le Grand Conseil du canton de Genève en décembre 2008. Pour rappel, HARMOS rend l'école obligatoire depuis l'âge de 4 ans, alors que jusqu'à maintenant l'obligation de fréquenter l'école débutait à 6 ans. Même si plus de 90% des petits Genevois fréquentaient déjà l'école à 4 ans, il ne s'agissait pas d'obligation, donc il n'était pas possible d'inclure dans les plans d'études des apprentissages scolaires. Il s'agit donc maintenant de comptabiliser ces 2 années obligatoires dans le cursus scolaire.

En date du 31 octobre 2006, des députés Libéraux déposaient un projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) afin d'harmoniser la durée des études et de permettre aux collégiens genevois d'obtenir une maturité gymnasiale à l'âge de 18 ans, comme c'est le cas dans 21 cantons confédérés. L'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) précise, dans son article 6 : la durée des études jusqu'à la maturité est de douze ans au moins. Avec l'introduction d'HARMOS, Genève propose donc 14 ans d'études jusqu'à la maturité. Où est donc l'harmonisation désirée par la population ? Et que penser de la situation genevoise qui met en place une grille horaire en filière gymnasiale inférieure à celle des autres cantons. Genève, avec ses quatre années gymnasiales et un peu plus de 120 heures d'enseignement, se trouve en dessous de la moyenne suisse et loin derrière des cantons qui offrent jusqu'à 140 heures et plus. Genève et Vaud sont les seuls cantons dont la dotation hebdomadaire minimale peut descendre en dessous de 30 heures. Dans 13 cantons, cette dotation minimale est supérieure ou égale à 34 heures. Est-

ce à dire que les étudiants genevois du secondaire (les mêmes constatations se retrouvent d'ailleurs à l'école primaire !) sont plus délicats, sont plus maternés qu'ailleurs ? Quelle est la volonté politique de faire « stagner » des élèves ?

La refonte du Cycle d'orientation prévue pour la rentrée 2011 n'a pas tenu compte de la position des députés Libéraux siégeant à la Commission de l'enseignement qui auraient voulu voir figurer une « voie expresse », une possibilité d'avancer plus vite pour les élèves qui n'ont pas besoin de temps supplémentaire pour maîtriser l'étendue des compétences et des connaissances devant être acquises par chacun. Il avait été promis, dans un souci de trouver une solution consensuelle, de remettre ce débat à plus tard. Et que constatons-nous : au moment d'entrer en matière sur le projet de loi 9933, la majorité des groupes n'a pas tenu sa promesse et a refusé d'étudier la possibilité de modifier la durée des études qui permettrait une harmonisation non seulement avec les cantons suisses mais aussi avec nos voisins. C'est d'autant plus regrettable que la réforme de Bologne a prévu que dans l'espace européen au sens large, donc Suisse incluse, les diplômes et leur valeur sont harmonisés : bachelor après un cycle universitaire de trois ans, master environ deux ans plus tard. Un élève qui suit donc un cursus normal (sans penser même à un séjour si profitable à l'étranger) ne peut entrer sur le marché du travail avec un master qu'à 24 ans !

Une enquête intitulée « Evamar », mandatée par la Confédération et par les cantons, réalisée par l'Université de Zurich en 2008, indique que le niveau de formation des bacheliers(ères) dans les domaines examinés donne satisfaction. Cependant, de grandes différences tant d'une personne à l'autre que d'une classe entière à l'autre ont été constatées.

Maturité à 18 ans, maturité à 19 ans... Aucune certitude dans les résultats. D'ailleurs, Genève, allez savoir pourquoi, a refusé de participer à cette enquête. Craignait-elle de voir apparaître une grande disparité entre les résultats de ses 12 collègues ?

La question de la durée des études est importante. La question de la finalité des études, de l'adéquation de ces dernières avec les exigences du marché de l'emploi, l'est encore plus. Quel dommage que la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture ait refusé d'entrer en matière sur un projet de loi qui lui aurait permis de se pencher sur une réforme envisageable ! Une réorganisation du cursus scolaire pour le rendre plus rapide est possible. Les Alémaniques ont pris de l'avance. Par son vote, la commission montre la résistance de Genève, son incapacité à envisager des changements.

Les Académies suisses des sciences ont publié en septembre 2009 un livre blanc intitulé : « Une éducation pour la Suisse du futur ». Un groupe d'experts conduit par le Pr Walther Zimmerli résume leur vision pour la Suisse de 2030. Ils souhaitent que le taux de jeunes diplômés supérieurs atteigne 70%. Avec des études plus longues à Genève qu'ailleurs est-ce réaliste ? Le coût d'un élève en formation est élevé. Si l'arrivée sur le marché du travail des jeunes est retardée, le montant payé par la collectivité augmente bien évidemment. Il faut donc en retour de l'efficacité. Les commissaires, qui n'ont pas voulu étudier plus à fond ce sujet, restent sur leur faim, n'ayant obtenu aucune certitude.

La maturité, c'est l'état de développement complet (de l'organisme humain). C'est l'âge qui confère à l'être humain la plénitude de ses moyens physiques et intellectuels. Les Libéraux pensent qu'à 18 ans, un jeune franchit ce stade de l'existence.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, la minorité de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture vous propose d'accepter le projet de loi 9933.